

Objet : Programme pluriannuel de titularisation 2017-2018 - additif

Séance du Conseil d'administration du 21 décembre 2017

Délibération affichée au siège de la Régie le 21.12.2017

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20171221-DCA2017077-DE

Le Conseil d'administration,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et, notamment, leur article 18,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 94-415 du 24 mai 1994 relatif aux administrations parisiennes,

Vu la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, modifiée par la Loi n°2016-483 du 20 avril 2016 et notamment ses articles 13 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 et notamment ses annexes III et IV,

Vu la délibération 2015-012 du conseil d'administration de l'EIVP du 23 février 2015 relative au programme pluriannuel de titularisation 2013-2016,

Vu la délibération 2016-048 du conseil d'administration de l'EIVP du 20 octobre 2016, relative au programme pluriannuel de titularisation 2017-2018,

Vu l'avis du Comité technique de l'EIVP du 12 octobre 2016,

Vu l'avis du Comité technique de l'EIVP du 14 décembre 2017,

Sur proposition du Président du Conseil d'administration,

DELIBERE

Article 1^{er} : Le programme pluriannuel complémentaire de titularisation de la régie EIVP pour l'année 2018 est arrêté comme suit :

Corps	Nombre de postes
Ingénieurs des travaux	2
Attachés d'administration	1

Article 2 : Le Directeur de l'EIVP est chargé de sa mise en œuvre en lien avec la Direction des ressources humaines de la Ville de Paris.

